



EB-2009-0425

## AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE

### HYDRO ONE NETWORKS INC. REQUÊTE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES INSTALLATIONS DE RENFORCEMENT DU TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ AU CENTRE DE TORONTO

Hydro One Networks Inc. (le « Requérant » ou « Hydro One ») a déposé une requête datée du 23 décembre 2009 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B. Hydro One a déposé une requête d'ordonnance de la Commission accordant la permission de construire des installations de renforcement du transport de l'électricité au centre de Toronto pour renforcer et améliorer son système de transport de l'électricité de 115 kilovolts (« kV ») existant. Les installations suivantes sont proposées :

la construction d'une ligne aérienne à triple circuit de 115kV entre le poste de transformation (« PT ») de Leaside et Bayview Junction (environ 1,7 km) afin de remplacer la ligne aérienne à double circuit;

la construction d'un tunnel de pierre en profondeur entre Bayview Junction et Birch Junction et l'installation de deux câbles souterrains de 115kV afin de remplacer le câble souterrain existant;

la redirection de deux lignes aériennes de 115 kV existantes (incluant une ligne qui fonctionne actuellement au ralenti) entre Birch Junction et le PT Bridgman;

les modifications de plusieurs installations afférentes, y compris un nouveau disjoncteur de 115kV au PT Leaside, des reconfigurations au PT Bridgman ainsi que des installations de protection, de contrôle et de télécommunication à ces postes de transformation.

Le coût du projet est évalué à 105 millions de dollars. Hydro One estime que Toronto Hydro Electric System Limited (« THESL ») assumera environ 40 % des coûts, ce qui

représente la proportion des coûts associés aux améliorations nécessaires pour satisfaire les besoins en augmentation de la capacité du système de THESL. Une carte présentant l'emplacement des installations proposées est jointe au présent avis.

Hydro One précise que le projet sera réalisé le long des emprises existantes, cependant des droits fonciers devront être renégociés entre le PT Leaside et Birch Junction et que certains droits d'accès temporaire sont également requis.

La date de mise en service prévue pour les installations proposées est avril 2013.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2009-0425.

### **Comment consulter les documents présentés par le requérant**

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au siège social du Requérant aux adresses indiquées ci-dessous.

### **Comment participer**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

#### **1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission**

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

#### **2. Obtenez le statut d'observateur**

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le Requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre

demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au Requérant.

### **3. Obtenez le statut d'intervenant**

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience. Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale pour traiter cette requête.

La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée.

Vous devez déposer deux exemplaires imprimés et une copie électronique de votre demande d'intervention auprès de la Commission. Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter la copie électronique de votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca). Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)), et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site Web. Si le portail Web de la Commission n'est pas disponible, vous pouvez soumettre la copie électronique de votre demande d'intervention par courriel à l'adresse indiquée ci-après. Ceux qui n'ont pas d'accès à

l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention électronique sur un CD ou une disquette au format PDF.

### **Comment nous joindre**

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2009-0425 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**ADRESSES**

**La Commission**

**Commission de l'énergie de l'Ontario**  
2300, rue Yonge  
27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

M<sup>me</sup> Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission  
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télé. : 416 440-7656  
Courriel : [BoardSec@oeb.gov.on.ca](mailto:BoardSec@oeb.gov.on.ca)

**Le Requéant**

**Hydro One Networks Inc.**  
8<sup>e</sup> étage, Tour Sud  
483, rue Bay  
Toronto (Ontario) M5G 2P5

À l'attention de :

M<sup>me</sup> Anne-Marie Reilly  
Coordonnatrice, Réglementation  
Tél. : 416 345-6482  
Télé. : 416 345-5866  
Courriel : [regulatory@hydroone.com](mailto:regulatory@hydroone.com)

**Conseiller juridique du requérant :**

M. Michael Engelberg  
Avocat principal adjoint

Hydro One Networks inc.  
15<sup>e</sup> étage, Tour Nord  
483, rue Bay  
Toronto (Ontario)  
M5G 2P5  
Tél. : 416 345-6305  
Télé. : 416 345-6972  
Courriel : [mengelberg@hydroone.com](mailto:mengelberg@hydroone.com)

**Fait à Toronto le 28 janvier 2010**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission